



CONVENTION  
SUR L'EAU



CEE-ONU

# Présentation sur le contenu, le cadre institutionnel et les activités de la convention de 1992 des Nations Unies sur l'eau et les avantages pour le Niger à y adhérer

**Sonja Koepfel, Secrétaire de la Convention sur l'eau, CEE-ONU**

## Atelier d'information et d'échange

de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

2-3 March 2023, Niamey, Niger



# Résultats du 2<sup>e</sup> suivi en 2020 de l'ODD 6.5.2 – 1

Indicateur 6.5.2 : Proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau

## Haut niveau d'engagement

⇒ En 2020 : **+80%** des pays partageant des eaux ont répondu

## Éléments faisant défaut

⇒ Seuls **24 pays** déclarent disposer d'**arrangements opérationnels** couvrant **toute** la superficie de leurs eaux de surface et souterraines transfrontières

⇒ Les progrès doivent être **accélérés** de manière à ce que tous les bassins transfrontières soient couverts par des accords opérationnels d'ici 2030

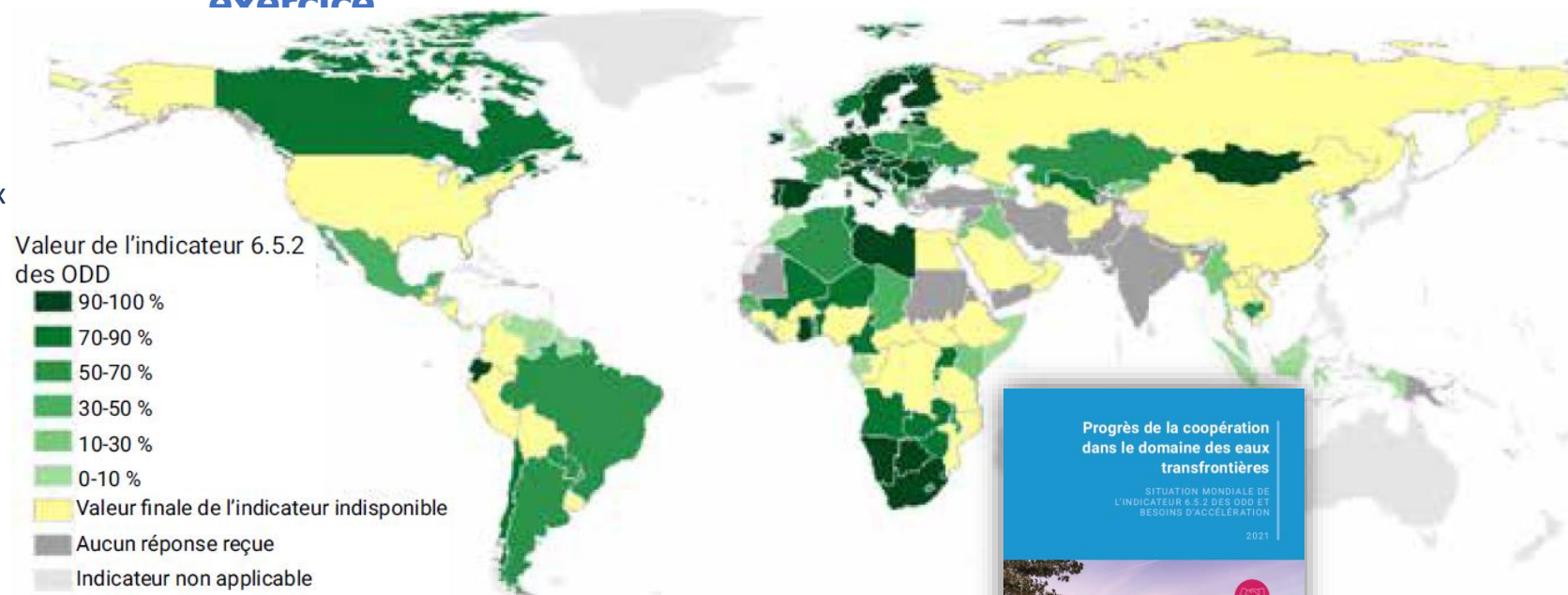
⇒ Au moins **128 bassins de surface** ont signalé une **absence d'accords**

⇒ Connaissances insuffisantes sur les systèmes d'**eau souterraine**

## Effets positifs

⇒ Les rapports ont suscité la mise en place d'**actions de suivi** dans les pays pour **améliorer la coopération**

## Valeurs de l'indicateur 6.5.2 et réponses reçues au cours du 2<sup>ème</sup> exercice

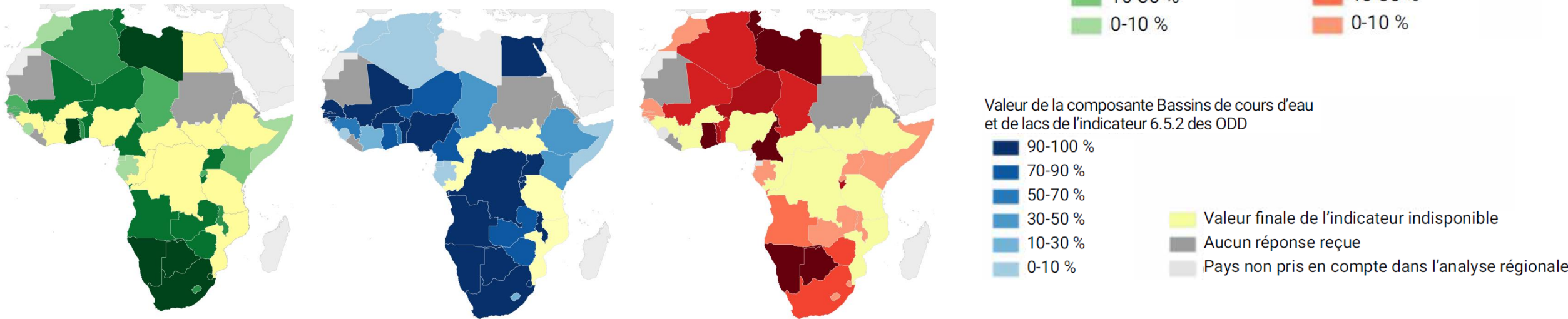


Les rapports nationaux sont disponibles à l'adresse:  
<https://unece.org/national-country-reports-sdg-indicator-652>

# Résultats du deuxième suivi en 2020 de l'ODD 6.5.2

## Région Afrique

- **43** sur **48** pays partageant des ressources en eau ont répondu, contre 37 en 2017
- La valeur globale de l'indicateur 6.5.2 est disponible pour 31 pays en 2020, contre 23 en 2017
- Un taux de réponse accru et une qualité des réponses améliorée
  - plus d'informations recueillies concernant les aquifères, mais cela demeure toujours un défi



# La Convention sur l'eau

## 3 principes:

- 1 Prévenir, contrôler et réduire les impacts transfrontières
- 2 Assurer une utilisation équitable et raisonnable
- 3 Obligation de coopérer au travers d'accords et d'organes communs



**Objectif de gestion durable  
des ressources en eau**

**Support à la coopération dans le  
domaine des eaux partagées grâce à:**



Un cadre juridique  
international



Un cadre institutionnel



Des projets concrets  
sur le terrain

# Cadre intergouvernemental unique sous l'égide des Nations Unies pour discuter de la coopération transfrontière sur les ressources en eau au niveau mondial





# Resultats de la MOP9

29 Sept-1 Oct. 2021

- Plus de 800 participants de plus de 110 countries
- Grand interet a joinder la Convention:
  - Ghana, Guinea-Bissau et Togo ont ete accueillis comme Nouvelles Parties
  - Plusieurs pays ont demontres des avances significatives dans l adhesion.
- Eau et paix: plus de 30 Ministres participant au segment de haut niveau segment
- Moment historique: Une declaration ministerielle a ete signee par les ministers du Senegal, Mauritanie, la Gambie et Guinea Bissau sur le basin aquifer Senegalo-Mauritanian Aquifer Basin



CONVENTION  
SUR L'EAU



CEE-ONU

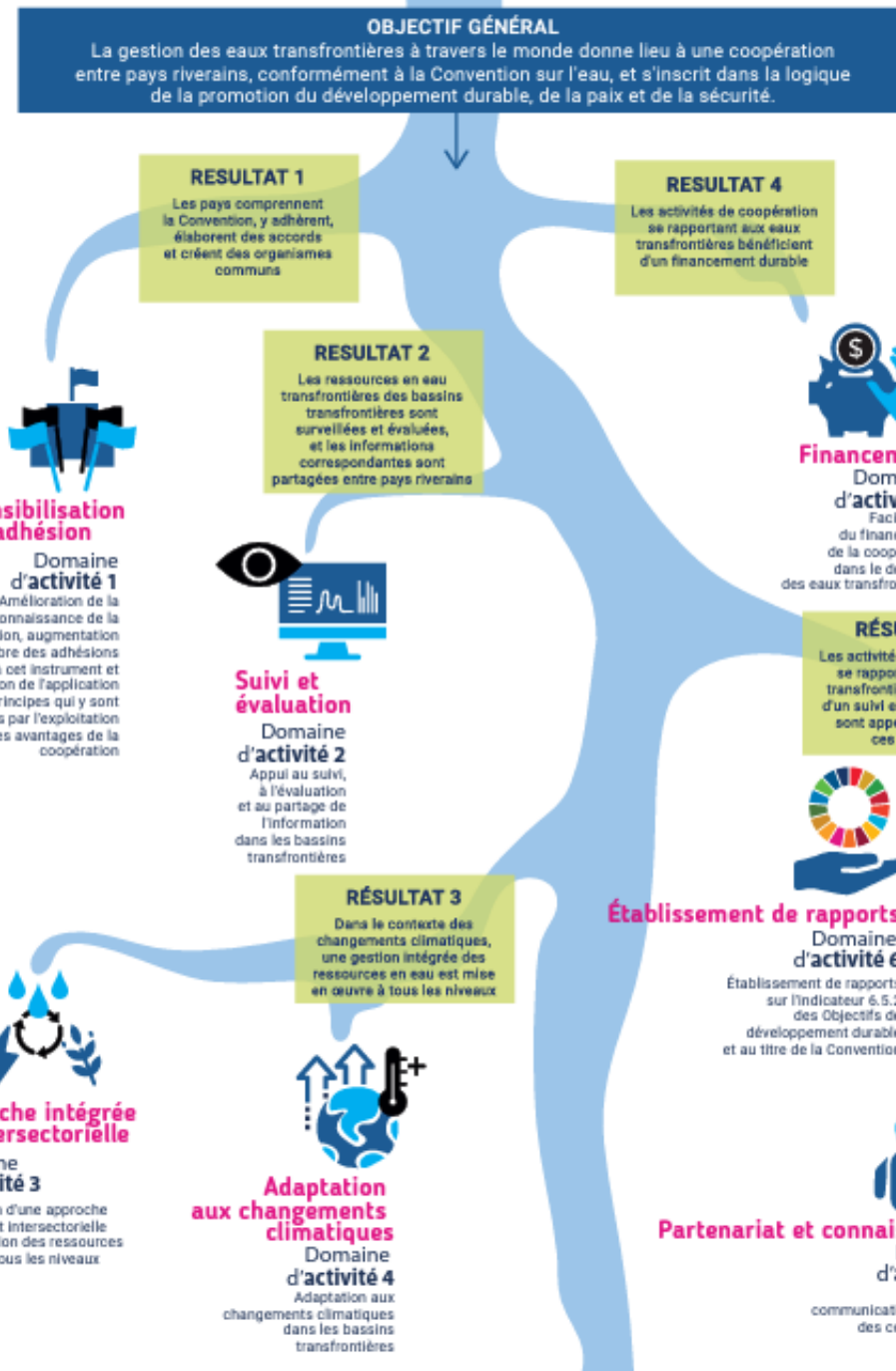
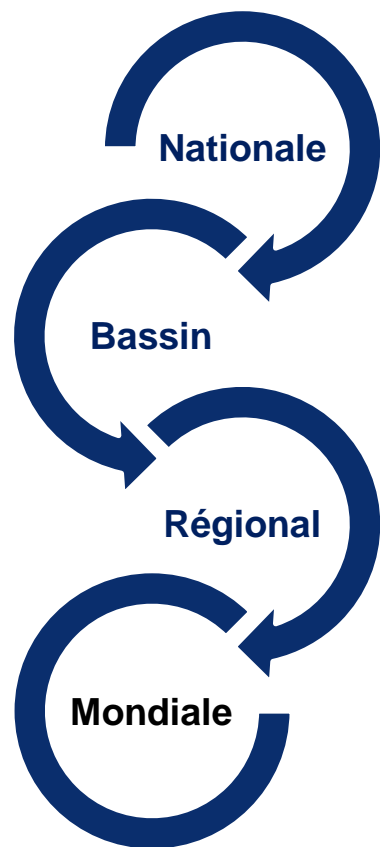


# Programme de travail pour 2022-2024



CONVENTION SUR L'EAU

Actions à différentes échelles:



# Élaboration d'instruments juridiques non contraignants dans le cadre de la Convention sur l'eau

- Pollution de l'eau par des substances dangereuses (1994)
- Délivrance de permis pour les rejets d'eaux usées (1996)
- Surveillance et évaluation des fleuves et des lacs (1996) et des eaux souterraines (2000)
- Prévention durable des inondations (2000)
- Sécurité des pipelines (2006)
- Paiements pour les services écosystémiques (2007)
- Gestion des inondations transfrontalières (2007)
- Sécurité des installations de gestion des résidus (2009)
- L'eau et l'adaptation au changement climatique (2009)
- Guide pour la mise en œuvre de la Convention sur l'eau (2013)
- Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières (2012)
- Note d'orientation sur l'identification, l'évaluation et la communication des avantages de la coopération transfrontière (2015)
- Concilier l'utilisation des ressources dans les bassins transfrontaliers : évaluation du lien eau-alimentation-énergie-écosystèmes (2015)
- Des mots à l'action : Guide d'application pour faire face aux catastrophes liées à l'eau et à la coopération transfrontalière (2018)





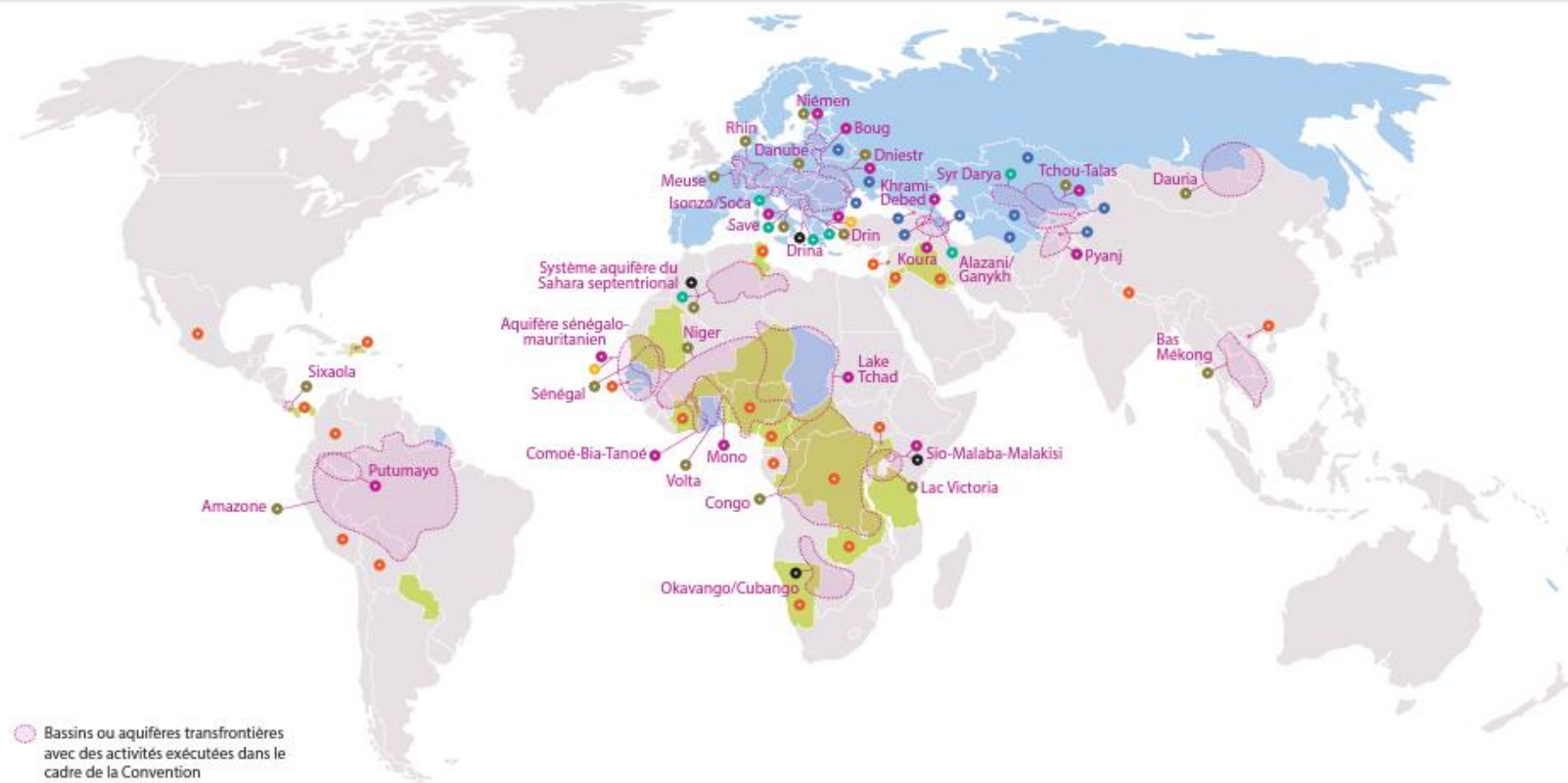
# La Convention sur l'eau est active au niveau mondial



CONVENTION  
SUR L'EAU



CEE-ONU



● Bassins ou aquifères transfrontières avec des activités exécutées dans le cadre de la Convention

## Domaines d'activité

- Appui à l'élaboration d'accords et la création d'organes communs
- Identification, évaluation et communication des avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières
- Évaluation et promotion des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

- Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières
- Sensibilisation à la Convention sur l'eau et appui à l'adhésion
- Surveillance, évaluation et échange d'informations dans les bassins transfrontières
- Dialogues de politiques nationales concernant la GIRE dans le cadre de l'initiative de l'Union européenne pour l'eau

## Statut des pays

- Parties à la Convention sur l'eau
- Pays en voie d'adhésion

Dernière mise à jour : septembre 2022.

*Quels sont les avantages que retirent mon pays en devenant Partie à la Convention sur l'eau ?*



## 1: Renforcer les capacités nationales en matière de gestion et de protection des ressources en eau

---

**Principe d'action:** une bonne gestion des eaux transfrontières doit s'appuyer sur une gouvernance nationale solide

- L'application des obligations au titre de la Convention renforce la gouvernance de l'eau au niveau national et les systèmes de gestion et de protection de la ressource (réforme continue des politiques de l'eau pour les adapter aux meilleures pratiques disponibles; mise en place d'un système de traitement d'eaux usées municipales ou de collecte et de partage d'information etc.)
- Les activités au titre de la Convention renforcent les capacités techniques des experts nationaux dans des domaines aussi variés que la gestion des inondations, la sécurité des barrages, les mesures d'adaptation aux changements climatiques
- Le cadre de la Convention favorise l'adoption de bonnes pratiques et soutient les progrès tant au niveau technique que politique



## 2: Un soutien à la coopération régionale, bilatérale et au niveau des bassins

- La Convention facilite la négociation et le développement d'accords sur les eaux partagées (Dniestr, Tchou-Talas, Drin, Sécurité des barrages, Qualité de l'eau en Asie centrale, aquifère sénégal-mauritanien; appui apporté à l'adoption de la Convention de la CEEAC sur les ressources en eau et au négociation en cours de la directive de la CEDAO)
- Soutien à la création de nouveaux organes communs
- Renforce les mécanismes existants (cas de l'OKACOM) ou les appuie dans leur initiative pour une meilleure gouvernance
- Guide pratique adopté à la MOP9
- Atelier mondial sur le développement des accords Septembre 2023 à Budapest





# 3: Avantages de la Convention sur l'eau :

## La dimension à long terme des activités garantit un impact à long terme

---

- Les processus de coopération sont longs et tortueux et nécessitent donc une perspective à long terme
- La Convention fournit un cadre de coopération permanent dans un délai différent de celui d'un projet traditionnel
- L'ensemble du cadre de la Convention (cadre institutionnel, programme de travail) est axé sur l'appui à long terme à la mise en œuvre.
- Les obligations des parties ne sont pas limitées dans le temps
- De plus, le secrétariat s'engage dans des activités à long terme
- Cela favorise et facilite les investissements, l'emploi, le développement durable, la croissance etc.

# 4: Accès à l'assistance financière et renforcement de la collaboration avec les donateurs

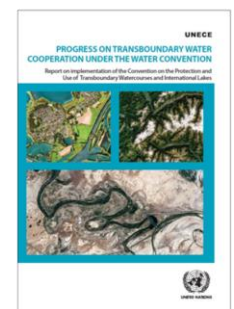
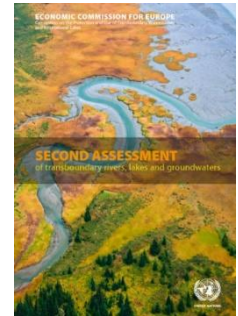
---

- Adhésion à la Convention peut favoriser les investissements
- Accès au Fonds d'affection spéciale de la Convention pour la mise en œuvre effective de la Convention (projets pilotes, renforcement de capacités etc.)
- L'adhésion de la Convention contribue à renforcer le profil des Etats auprès des partenaires bilatéraux au développement et institutions financières (garantie des investissements apportée par l'application des principes de la Convention)
- La Convention coopère avec plusieurs partenaires financiers (BAD, BM, BEI, le FEM iw:learn...) ainsi que des bailleurs bilatéraux

# 5: Suivi des impacts et de la mise en œuvre pour guider les progrès

La Convention fournit un cadre pour la responsabilité, le suivi et l'examen:

- Évaluations régulières de l'état des eaux transfrontières
- Mécanisme de rapport au titre de la Convention sur l'eau et de l'indicateur 6.5.2 des ODD mesurant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières
- Appui aux Parties et aux non-Parties par l'intermédiaire du Comité d'application, mécanisme de facilitation pour la prévention des différends et assistance pratique axée sur des cas concrets



# 6: Pouvoir «rassembleur» de la Convention

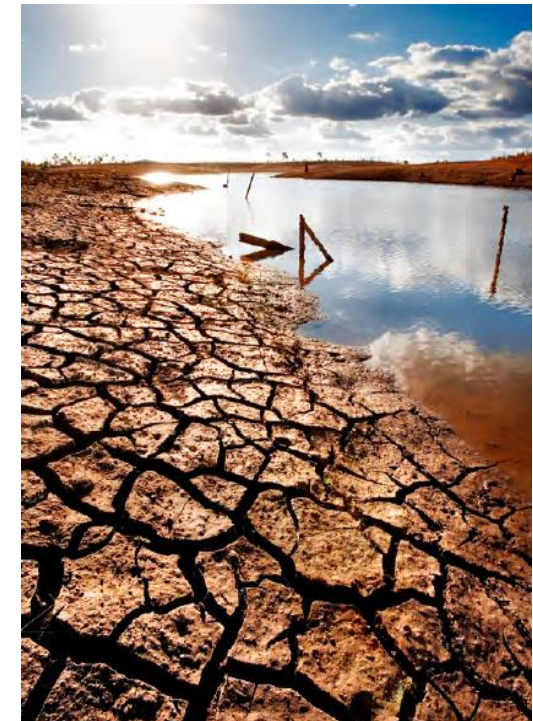
- La Convention fournit un « Forum politique » au sein du système des Nations Unies sur la coopération transfrontalière dans le domaine de l'eau, qui rassemble différents acteurs internationaux et nationaux.
- En adhérant à la Convention, un Etat peut:
  - participer à la structure institutionnelle de la Convention (siéger dans les organes directeurs et diriger les activités) et à la prise de décision,
  - contribuer au développement du régime de la Convention et porter la problématique de l'eau au niveau mondial
  - Partager et bénéficier des connaissances et des expériences au titre de l'application de la Convention
- La participation et la coopération au sein de la plateforme de la Convention contribue au maintien de la paix et la sécurité internationales





# Conclusions

- La Convention aide les pays à la mise en œuvre: développement de lignes directrices, échange d'expériences, collecte de bonnes pratiques, renforcement de capacités, projets pilotes
- Le programme de travail 2022-2024 offre plusieurs options pour l'engagement des Parties. Cependant, la plupart de la mise en œuvre doit se faire au niveau national et régional par le gouvernement et autres partenaires techniques et financières
- Développement d'un plan de mise en œuvre recommandé par les nouvelles Parties





CONVENTION  
SUR L'EAU



CEE-ONU

# Merci!

Reunions a venir:

**19-21 Juin: Group de travail sur la GIRE**

**Septembre: atelier Mondial sur le développement d accords**

**18 Octobre: atelier mondial eaux de surface et eaux souterraines**

**19-2 Octobre:**

**5-8 Décembre 2023: atelier Mondial sur le financement de la cooperation transfrontalière et equipe spéciale nexus eau-alimentation- énergie**



[water.convention@un.org](mailto:water.convention@un.org)  
[Sonja.Koeppel@un.org](mailto:Sonja.Koeppel@un.org)



Pour plus d'informations :  
<https://www.unece.org/env/water/>



Twitter: [@UNECE\\_Water](https://twitter.com/UNECE_Water)



Facebook: [@UNECEWater](https://www.facebook.com/UNECEWater)



LinkedIn: [@UNECEWater](https://www.linkedin.com/company/UNECEWater)

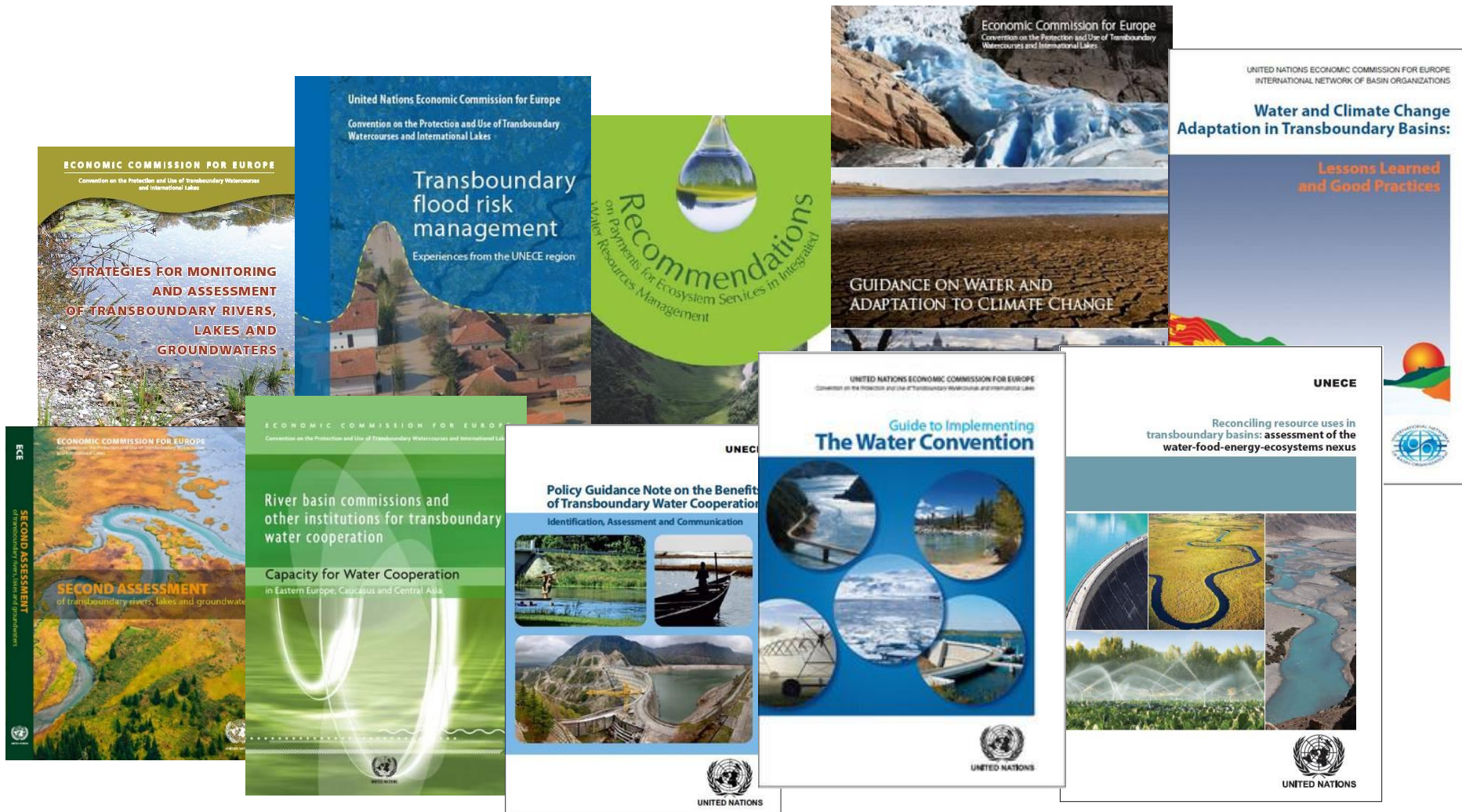
# Lignes directrices et autres publications



CONVENTION  
SUR L'EAU



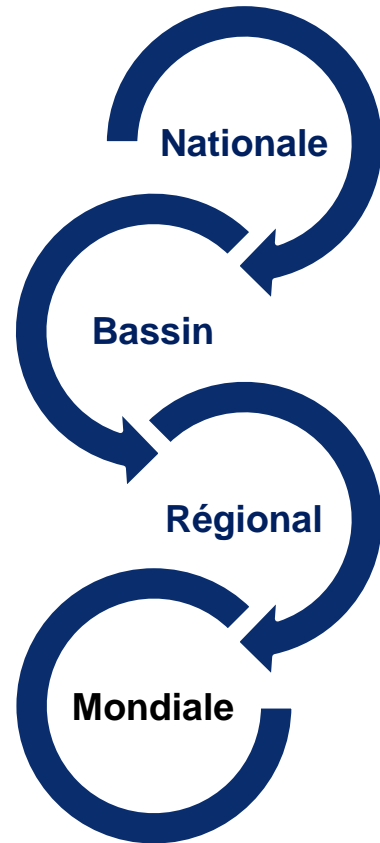
CEE-ONU





# Programme de travail de la Convention 2022-2024

## Actions à différentes échelles:



Amélioration et augmentation de la connaissance de la Convention, et du nombre d'adhésion, ainsi que l'application des principes par l'exploitation des avantages de la coopération



Appui au suivi, à l'évaluation et au partage de l'information dans les bassins transfrontières



Promotion d'une approche intégrée et intersectorielle de l'eau



Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières



Facilitation du financement de la coopération transfrontière



Etablissement des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et au titre de la Convention



Partenariats, communication et gestion des connaissances